



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cotisations maladie pédicures-podologues

Question écrite n° 10251

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inégalité de traitement relative à la cotisation maladie à laquelle les pédicures-podologues font face, en fonction de leur régime d'affiliation. En effet, selon qu'ils soient affiliés au régime des praticiens médicaux et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) ou au régime social des indépendants (RSI), le montant de leur cotisation varie fortement et les écarts se creusent dans le temps, comme en témoigne la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui prévoit de nouvelles exonérations de cotisations maladie pour les professionnels affiliés à la sécurité sociale des indépendants. En réponse à une récente question écrite, Mme la ministre indiquait que ses services examinaient les demandes des représentants de la profession, rencontrés au mois de mai 2018. C'est pourquoi elle lui demande de communiquer les éventuelles avancées des discussions et de porter à sa connaissance les moyens envisagés pour réduire de tels écarts.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10251

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5726

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)